

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 23/12/2024

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BIARNAIX, Mrs PÉJOU, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, LABONNE, Mrs TARRADE.

Absents : Mrs GORY, MACARY, Mmes BLANCHER, REIX-PEYTOUR, LEMEINGRE, Mr HERMANN.

Monsieur TARRADE Gilbert a été élu secrétaire de séance.

---

-1-

### FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces deux redevances sont dues respectivement par les collectivités compétentes.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé pour 2025 à 0.28 € HT /m<sup>3</sup> (T) le tarif unitaire de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation (C) est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi par application de la formule suivante : T x C et que pour 2025, l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0.084 €/m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix POUR 2 abstentions

décide :

- **de fixer** le montant de la contre-valeur pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.084 €/m<sup>3</sup> pour 2025
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au

Service des Eaux des Trois Rivières pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra pour son compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il en assurera le reversement selon les mêmes modalités que la part assainissement, conformément aux dispositions contractuelles

-2-

### QUESTION DIVERSE

➤ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association OSENGO Limoges occupera une salle à l'espace Briance Breuilh du 20 janvier 2025 au 31 décembre 2025 à raison de 4 jours par semaine au prix de 54 € par jour d'occupation. Cette association met en place des parcours de formation de remise à niveau des compétences socles auprès des demandeurs d'emploi de notre territoire afin de les accompagner dans leur insertion professionnelle.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 18H17.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis



Le Secrétaire de séance,

TARRADE Gilbert.